

AVIS

DU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

QU'ÉVALUENT LES BACCALURÉATS PROFESSIONNELS ?

Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école a décidé, au titre de son programme de travail pour 2002-2003, d'examiner cette question. Il a, pour ce faire, demandé à deux inspecteurs généraux honoraires qui ont participé à la création et à l'évolution des baccalauréats professionnels d'établir un rapport destiné à nourrir ses réflexions. Le rapport de Madame Claudie VUILLET et de Monsieur Dominique SICILIANO – qui comme tous les rapports commandés par le Haut Conseil n'engage pas celui-ci, mais contient les analyses et les propositions des rapporteurs – est public et peut être consulté sur le site du Haut Conseil : <http://cisad.adc.education.fr/hcee> à la rubrique « publications ».

Lors des discussions qui ont conduit à émettre cet avis le Haut Conseil a pris le parti, comme l'avaient fait les rapporteurs, d'élargir le sujet et de donner son sentiment, non seulement sur ce qu'évaluent les baccalauréats professionnels, mais aussi sur les évolutions envisagées de ce diplôme et des formations qui y conduisent. Il l'a fait après avoir fait un point sur l'histoire et l'état actuel de ce diplôme et de ces formations.

Les baccalauréats professionnels, des diplômes dont la finalité est double, dont la création a permis d'accroître puis de maintenir la proportion de bacheliers dans une génération et qui constituent un ensemble complexe, voire disparate.

Le baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV mis en place à titre expérimental à la rentrée 1985, a été officiellement créé par décret du 27 novembre 1985. Il est significatif – et symbolique – que cette création ait été associée à deux mesures importantes pour l'enseignement professionnel : la transformation des lycées d'enseignement professionnel (les LEP) en lycées professionnels (les LP) et la création d'un nouveau corps de professeurs ayant vocation à enseigner dans ces établissements, les professeurs de lycées professionnels (les PLP) recrutés au même niveau que les certifiés.

L'accolement des deux termes « baccalauréat » et « professionnel » n'allait pas de soi et la naissance de ce diplôme a été marquée par des

questions sur la légitimité de l'appellation « baccalauréat », et sur le sens à donner au qualificatif « professionnel », notamment quant à la distinction à opérer par rapport au baccalauréat de technicien : en 1985, une présentation officielle du nouveau diplôme affirmait que celui-ci « ne peut avoir de double finalité. La finalité professionnelle est marquée par son titre même, ce qui n'interdit pas, par ses contenus de formation, l'accès à des formations technologiques supérieures » et le décret de 1985, créant le baccalauréat professionnel le définissait comme « un diplôme national qui atteste d'une qualification professionnelle », et ne mentionnait qu'ensuite que « sa possession confère le grade de bachelier ». En revanche, le décret de 1995, qui porte aujourd'hui règlement général du diplôme, lui donne plus explicitement une double finalité en indiquant, dans l'ordre, que sa possession « confère le grade universitaire de bachelier » et « atteste que ses titulaires sont aptes à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée ».

En tout état de cause, le développement du baccalauréat professionnel (plus de 90 000 diplômés à la dernière session) a joué un rôle essentiel dans l'accroissement de la proportion de bacheliers dans les générations : il a contribué pour plus du tiers au doublement de cette proportion entre 1985 – l'année de la création du diplôme – et 2002. C'est même la croissance du nombre de bacheliers professionnels qui a permis, à elle seule, de maintenir cette proportion à un niveau sensiblement constant depuis 1995, alors que la proportion des bacheliers généraux déclinait et que celle des bacheliers technologiques stagnait. Plus d'un bachelier sur six est aujourd'hui un bachelier professionnel.

Les 44 baccalauréats professionnels actuels regroupent – compte tenu des options – 65 spécialités du domaine de la production et du domaine des services. Ces spécialités ont des définitions qui peuvent être très différentes : certaines se réfèrent à des branches professionnelles, d'autres à des métiers, d'autres encore à des fonctions ou à des domaines de compétence transversaux. Certaines spécialités regroupent quelques centaines d'élèves alors que trois baccalauréats tertiaires regroupent, à eux seuls plus de 40 % des candidats.

Enfin, les formations conduisant à ces diplômes sont très majoritairement, soit masculines, soit

féminines et un bachelier professionnel sur trois a des parents ouvriers ou inactifs, alors que c'est le cas pour un peu moins d'un bachelier général sur six ¹.

Que veulent évaluer les baccalauréats professionnels ?

C'est incontestablement la finalité professionnelle du diplôme qui est mise en avant en matière d'évaluation. La procédure d'élaboration d'un baccalauréat professionnel et des conditions de sa certification relève entièrement des Commissions Professionnelles Consultatives auxquelles participent des représentants des employeurs et des salariés des branches concernées.

Elle est organisée en deux temps : tout d'abord, élaboration d'un « référentiel des activités professionnelles » qui décrit les activités que sera amené à exercer le titulaire du diplôme (il renvoie à la situation de travail), puis élaboration d'un « référentiel de certification » qui renvoie, lui, à la situation d'évaluation.

Cette notion de référentiel de certification repose sur une distinction essentielle opérée entre diplôme et cursus de formation. Le référentiel de certification n'énonce – en principe – que les compétences attendues lors de la situation d'évaluation, sans mention aucune d'un programme d'acquisition de ces compétences qui est à construire de façon différente selon le mode d'accès à la certification : formation initiale (scolaire ou par apprentissage), formation continue et, plus récemment, validation des acquis de l'expérience.

Le Haut Conseil apprécie tout particulièrement le principe d'une procédure qui conduit à définir un diplôme en termes de compétences attendues de son titulaire, décrites en termes de capacités et de savoir-faire, d'une part, et de connaissances associées, d'autre part. En effet, elle se situe clairement dans la logique d'un pilotage des formations par les compétences attendues au final, et devrait faciliter l'évaluation des diverses voies de formation, comme celle des établissements et des institutions qui les délivrent.

1. Sur ces questions, le Haut Conseil renvoie à son avis n° 9 « éléments de diagnostic sur le système scolaire français », octobre 2003.

Mais il constate que la mise en œuvre effective des procédures de certification conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel tend à s'écarter du principe initial. On a progressivement laissé de côté les aspects les plus positifs d'une évaluation fondée sur un référentiel de certification au profit d'une juxtaposition d'épreuves disciplinaires ou par domaine, et ceci au détriment de la finalité professionnelle de la formation.

Qu'évaluent effectivement les baccalauréats professionnels ?

Le Haut Conseil est ainsi conduit à faire plusieurs remarques quant à la mise en œuvre effective des procédures de certification conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel :

– certains parmi **les référentiels de certification récents sont plus construits en référence à un programme de formation qu'au référentiel d'activités professionnelles**, ce qui est contraire au principe évoqué plus haut ;

– de même, **le « découpage » des diplômes en « unités de certification »**, censé faciliter l'accès à ceux-ci par la voie de la formation continue, **tend à être opéré en référence aux seules épreuves de l'examen** ;

– dans la quasi-totalité des baccalauréats professionnels, l'option prise d'assurer une meilleure **formation générale** pour permettre d'affronter les évolutions technologiques a conduit à favoriser les horaires consacrés à l'**enseignement général**, et ceci alors même que les horaires globaux ont souvent diminué ;

– cette évolution a été associée à une autre consistant à juxtaposer de plus en plus des **épreuves ou des sous-épreuves conçues sur la base des disciplines d'enseignement : disciplines générales, d'un côté, disciplines professionnelles, de l'autre**, pour ne plus rechercher des épreuves « fédérant » sur un même support, évaluations de compétences et de connaissances relevant des unes et des autres de ces disciplines ;

– la mise au point effective de telles épreuves éviterait que l'on s'interroge sur la légitimité d'une répartition des coefficients qui donne logiquement la prépondérance aux épreuves pro-

fessionnelles : 60 % contre 40 %, proportions à peu près semblables à celles en vigueur pour les baccalauréats technologiques ;

– par ailleurs, cette **évaluation de plus en plus séparée des compétences professionnelles et des compétences acquises en enseignement général**, ne peut qu'accentuer le développement autonome des disciplines, au détriment de la finalité professionnelle de la formation et de la certification. Sauf exception (en mathématiques et en sciences et, à un degré moindre, en anglais) **les épreuves des disciplines générales sont aujourd'hui communes à l'ensemble des spécialités**.

Dans le souci d'affirmer la finalité professionnelle du diplôme, le Haut Conseil recommande que l'on privilégie des protocoles d'évaluation intégrant dans les épreuves professionnelles la vérification de compétences acquises en enseignement général. L'intégration de représentants des « enseignements généraux » dans les Commissions paritaires consultatives devrait faciliter la nécessaire clarification des finalités de l'enseignement général dans les formations professionnelles.

Quant aux unités de certification validées par un « contrôle en cours de formation », très justement distingué dans les instructions d'un « traditionnel » contrôle continu, leur pratique devrait être recadrée pour éviter deux écueils extrêmes : une évaluation formative à des fins pédagogiques et une suite de partiels.

Les critères d'évaluation de la formation en milieu professionnel, réalisée, elle aussi par un « contrôle en cours de formation », ce que le Haut Conseil juge très positif, mériteraient d'être précisés à nouveau. On peut en effet se demander si les tuteurs ne privilégient pas dans leurs appréciations le comportement au travail des candidats au détriment des compétences à développer en entreprise. La note de cette unité de certification devrait, conformément aux dispositions réglementaires, toujours émaner conjointement des professeurs – étant rappelé que tous sont concernés quelles que soient leurs disciplines d'enseignement – et des tuteurs. La reprise des « guides de formation en entreprise » initialement conçus pour énumérer les compétences à développer en entreprise – et qui semblent avoir été abandonnés – devrait y contribuer.

Enfin, des enquêtes montrent que les enseignants – comme les tuteurs en entreprise – ne disposent pas toujours d'un retour d'information des jurys, ce qui rend difficile une régulation de la formation en fonction de ses finalités.

La prise en compte de ces remarques devrait constituer un guide d'action pour revoir, spécialité par spécialité, les conditions effectives de l'élaboration et de la mise en œuvre des référentiels de certification. Elles devraient également permettre une certification plus ouverte aux différentes voies de formation conduisant au diplôme, notamment à celle de l'acquisition de tout ou partie des compétences par l'expérience.



On aura compris que toutes ces observations et propositions vont dans le sens d'une réaffirmation de la finalité professionnelle du diplôme.

Le Haut Conseil a en effet placé sa réflexion et ses propositions en matière d'amélioration de la certification du baccalauréat professionnel dans la logique de son avis récent proposant des « éléments de diagnostic sur le système scolaire français »².

Ceci le conduit à rappeler la nécessité, d'une part, de rééquilibrer les formations profession-

nelles en faveur des spécialités « à forte professionnalisation confirmée par l'emploi » et, d'autre part, d'assurer un meilleur accès au niveau du baccalauréat pour les titulaires d'un diplôme de niveau V, dont le poids est aujourd'hui excessif dans les sorties de formation initiale.

Dans cette logique, il lui semble nécessaire d'évaluer avec soin l'expérimentation d'un accès direct d'élèves de troisième à une formation au baccalauréat professionnel en trois ans.

Il lui semble également indispensable de s'assurer que les titulaires d'un baccalauréat professionnel puissent – s'ils le souhaitent et surtout s'ils en ont les capacités – accéder effectivement aux formations supérieures les mieux en rapport avec les compétences attestées par leur grade de bachelier. À cette fin, des dispositifs d'accompagnement devraient leur faciliter un accès immédiat en STS et en IUT, sans allongement de la durée totale des formations correspondantes.

Le Haut Conseil insiste, en tout état de cause, pour que les responsables de la politique éducative aient un discours clair et explicite quant aux finalités propres du baccalauréat professionnel et à sa position relativement au baccalauréat technologique, notamment dans le secteur tertiaire.

². Avis n° 9 « éléments de diagnostic sur le système scolaire français », octobre 2003.

Avis du Haut Conseil de l'évaluation de l'école

Directeur de la publication : **Christian FORESTIER**

Secrétariat général : 3/5 boulevard Pasteur 75015 – PARIS

Tel : 01 55 55 77 14

Mèl : hcee@education.gouv.fr

ISSN en cours

Conception et impression – DEP/Bureau de l'édition

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche